
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 507-99, 5 mai 1999

Loi sur la Grande bibliothèque du Québec (1998, c. 38)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur la Grande bibliothèque du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur la Grande bibliothèque du Québec (1998, c. 88) a été sanctionnée le 20 juin 1998;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret 998-98 du 5 août 1998 a fixé à cette date l'entrée en vigueur des dispositions de la loi à l'exception du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 4 et de l'article 23 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le 5 mai 1999 comme date d'entrée en vigueur du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 4 et de l'article 23 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE le 5 mai 1999 soit fixé comme date d'entrée en vigueur du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 4 et de l'article 23 de la Loi sur la Grande bibliothèque du Québec (1998, c. 38).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32051